

## Aux

- **directions de la santé des cantons**
  - **organisations représentées à la Chambre médicale de la FMH**
  - **organisations représentées au Plénum de l'ISFM**
- (selon liste séparée des destinataires)**
- 

Berne, le 10 mars 2015 CH/li/pb  
Ausschreibung/RS Ausschreibung def. f.docx

## Invitation à la consultation

Projet de feuille d'information de la FMH et de l'ISFM  
sur la mention des dénominations académiques, titres de spécialiste et autres qualifications médicales

Mesdames et Messieurs, Chères et chers Collègues,

L'utilisation des titres académiques et des qualifications de formation postgraduée par les médecins fait depuis de nombreuses années l'objet de questions récurrentes dans le cadre de l'activité de conseil de la FMH et de l'ISFM:

- Peut-on mentionner en Suisse un titre de docteur étranger?
- Quelle dénomination utiliser sans titre de docteur? Que signifie la dénomination «méd. pract.»?
- Un spécialiste allemand peut-il faire mention de son titre en Suisse?
- Qui est autorisé à utiliser les trois lettres «FMH»?
- Comment un homéopathe français peut-il mentionner son activité?
- Peut-on ajouter une mention particulière aux titres de spécialiste suisses pour les distinguer des titres de spécialiste étrangers reconnus?

Toutes ces questions et bien d'autres font l'objet d'appels téléphoniques et de contacts électroniques quotidiens toujours plus nombreux au sein de la FMH et de l'ISFM. Cette insécurité juridique très répandue s'explique notamment par la multiplicité des réglementations juridiques et professionnelles applicables, ainsi qu'à un manque de clarté concernant les compétences des autorités et institutions impliquées. A cela s'ajoutent également les nombreux titres étrangers, dont la mention n'est souvent pas clairement réglée ou alors par d'autres normes (directives européennes, conventions entre Etats).

Pour remédier à cette situation, nous avons rédigé une **feuille d'information** exhaustive à l'intention de tous les cercles intéressés. Outre les bases légales et les différentes compétences, nous formulons également des recommandations concrètes visant à améliorer la compréhension de la problématique de la mention des titres.

Depuis que le Code de déontologie a remplacé les codes de déontologie cantonaux (1996) et que l'exercice de la profession est également réglementé par la loi sur les professions médicales (2008), il existe des règles applicables à l'ensemble de la Suisse pour la plupart des qualifications médicales. Avec nos recommandations, nous espérons contribuer à la cohérence de la pratique juridique aussi bien au sein du corps médical qu'auprès des autorités cantonales de l'ensemble du pays.

A cet effet, nous souhaitons vous donner la possibilité de vous exprimer sur le projet ci-joint et de nous transmettre vos propositions de modification concrètes. Au terme de la consultation, nous tiendrons compte, dans la mesure du possible, de vos remarques avant de présenter la version définitive, après approbation de nos organes, dans le Bulletin des médecins suisses et de la publier sur le site internet de la FMH et de l'ISFM.

Le registre officiel des professions médicales, qui répertorie l'ensemble des qualifications médicales délivrées (MedReg; [www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch) avec des informations complémentaires), revêt une grande importance pour la sécurité du droit. Une fois la révision en cours de la loi sur les professions médicales (LPMéd) achevée, tous les médecins autorisés à pratiquer en Suisse à titre indépendant ou salarié figureront dans ces registres.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions de bien vouloir nous transmettre vos remarques par voie électronique ([lex@fmh.ch](mailto:lex@fmh.ch)) d'ici au **8 mai 2015**. Mme Barbara Linder, juriste MLaw et directrice suppléante de l'ISFM, se tient à votre entière disposition pour toute question ([barbara.linder@fmh.ch](mailto:barbara.linder@fmh.ch)).

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, Chères et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

#### FMH

Fédération des médecins suisses (FMH)



Dr Jürg Schlup  
Président de la FMH



lic. iur. Anne-Geneviève Bütikofer  
Secrétaire générale de la FMH

#### ISFM

Institut suisse pour la formation médicale  
postgraduée et continue (ISFM)



Dr Werner Bauer  
Président de l'ISFM



Christoph Hänggeli, avocat  
Directeur de l'ISFM

#### Annexes

- Recommandations / projet du 2 mars 2015
- Liste des destinataires